

/JD  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-75 du 5 Mars 1986

chargeant le Camarade André ATCHADE,  
Ministre de la Santé Publique, de  
l'intérim du Camarade Vincent GUEZODJE,  
Ministre des Enseignements Moyens et  
Supérieur pour compter du 3 Mars 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;  
VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. Pour compter du 3 Mars 1986, le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique, est chargé de l'intérim du Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur pendant l'absence du Camarade Vincent GUEZODJE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 5 Mars 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

5 Mars 1986

5 Mars 1986  
Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MEMS-MSP  
6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-  
GDE CHANC 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-